



**M A I R I E**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 18 mai 2022

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie FABA, M. Ludovic BERGES, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mmes Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, Sylvie BAZILLE, Marie ALEXIS

Absents non excusés : M. Éric INGWILLER

Pouvoirs : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Jacky DIDIER, Mme Sylvie BAZILLE donne pouvoir à M. Vincent COISCAUD, Mme Marie ALEXIS donne pouvoir à M. Ludovic BERGES

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### 1. Approbation du compte rendu du 03 mai 2022

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

### 2. Projets et Travaux

#### 2.1. Ecole phase 2

Les travaux sont commencés. Les toilettes devraient être terminés rapidement pour utilisation par les ouvriers.

Les cloisons sont en cours de montage.

Le planning général prévisionnel des travaux est présentée ci-dessous :





**Convention de projet  
« Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public »**

**ENTRE**

**SYNDICAT ENERGIES VIENNE**, Etablissement public de coopération intercommunale mixte fermé, SIRET N° 200 086 262 000 17, dont le siège est 78 avenue Jacques Cœur à Poitiers, représenté par Monsieur Jacques Deschamps, Président du Syndicat, dûment habilité par délégation du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et délibération du 7 décembre 2021.

**Ci-après désigné « Syndicat ENERGIES VIENNE »,**

d'une part,

**ET**

La commune (ou l'EPCI) de CHAMPAGNE ST HILAIRE représentée par BOSSEBOEUF Gilles, Maire (ou Président) en exercice et dûment habilité par délibération du conseil municipal (ou communautaire).

**Ci-après désigné « la Collectivité »,**

d'autre part,

**Ci-après ensemble « Les Parties »**

**Coût global du projet de rénovation**

**139215,82 € HT**

**DETERMINATION DES FINANCEMENTS DU PROJET**

Montant de l'aide à l'investissement	<b>21507,66 € HT</b>
Montant des autres aides obtenues	<b>89865 € HT</b>
Montant des fonds propres de la Collectivité	<b>0 € HT</b>
<b>Le cas échéant</b> , montant des avances remboursables (si demandées)	<b>27843,16 € HT</b>
<b>Le cas échéant</b> , prise en charge forfaitaire de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	<b>0,00 € HT</b>
<b>Le cas échéant</b> , prise en charge d'une part de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'AAP ACTEE 2	<b>0 € HT</b>
<b>Total</b>	<b>139215,82 € HT</b>

*Le coût complet du projet intégrant les **coûts non éligibles** au programme du Syndicat ENERGIES VIENNE mais qui ont été pris en considération pour calculer le plafond de 80% de subvention maximum auquel peut prétendre la collectivité est de 139215,82 € HT.*

INDICATEURS DU PROJET		
Quantité de CEE potentiel du projet	445,60	MWh cumac
Valeur économique des CEE à 7,78 €/MWhc	3 466,03	€
<b>Le cas échéant</b> , temps de retour sur investissement appliqué aux avances remboursables	<b>13</b>	années
Date de réception estimée des travaux	<b>31/10/2022</b>	Mois/année
Date anniversaire n+2 marquant le commencement du remboursement des annuités	<b>31/10/2024</b>	Mois/année
Montant des annuités	<b>2 141,78 €</b>	€

### 2.3 Tableau d'amortissement de l'avance remboursable

Dates de remboursement	Capital restant à rembourser
Année 1 : 31/10/2024	25 701,38 €
Année 2 : 31/10/2025	23 559,60 €
Année 3 : 31/10/2026	21 417,82 €
Année 4 : 31/10/2027	19 276,04 €
Année 5 : 31/10/2028	17 134,25 €
Année 6 : 31/10/2029	14 992,47 €
Année 7 : 31/10/2030	12 850,69 €
Année 8 : 31/10/2031	10 708,91 €
Année 9 : 31/10/2032	8 567,13 €
Année 10 : 31/10/2033	6 425,35 €
Année 11 : 31/10/2034	4 283,56 €
Année 12 : 31/10/2035	2 141,78 €
Année 13 : 31/10/2036	0,00 €

Fait en deux exemplaires le 10/05/2022 à Poitiers

Cachet et signature  
précédé de la mention « lu et approuvé »

Cachet et signature

La Collectivité

SYNDICAT ENERGIES VIENNE



Gilles BOSSEBOEUF  
Maire de CHAMPAGNE ST HILAIRE



Jacques DESCHAMPS  
Président du Syndicat Énergies Vienne



### 2.4. Travaux tranche 5 SRD (enfouissement des réseaux électriques)

Les travaux sont actuellement en réalisation route d'Anché et les transformateurs seront posés le 8 juin 2022.

### 2.5. Entretien du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

❖ **La commission développement durable s'est réunie le 9 mai 2022.** Ci-dessous le compte-rendu :

#### Présents :

- Fabrice Didier
- Olivier Pin
- Nadine Mémin
- Marie Alexis

- Sylvie Bazille
- Gilles Bosseboeuf

Compte Rendu Réunion du lundi 9 mai 2022 à 8h30

Objet :

- Trouver des idées pour l'entretien du cimetière à partir du 1er juillet 2022 avec la loi Labbé, avec les objectifs suivants :

- Un coût d'investissement minimum
- Un coût de fonctionnement minimum, le mieux ce serait que le coût d'entretien ne dépasse pas celui actuel
- Un entretien qui ne conduit pas à des arrêts maladie, ou à des traumatismes dorsaux ou autres pour nos agents.

- Ce brassage d'idées permettra de nourrir la réunion publique du 21 mai 2022, mais sans guider les présents par des solutions uniques (l'objectif de la réunion publique étant aussi de récolter des idées).

Données :

Le cimetière fait 5785 m<sup>2</sup> y-compris les murs d'enceinte, les allées latérales (environ 500 m<sup>2</sup>) et les allées centrales (environ 330 m<sup>2</sup>).

Brainstorming :

- Végétalisation du cimetière avec semis (nous avons rencontré un fournisseur qui nous a fait les devis suivants pour 2500m<sup>2</sup> enherbés) :

- **ENHERBEMENT DU CIMETIERE PAR HYDROSEEDER PRESTATION ET FOURNITURES :**

Investissement : 4835€ + des agents 2 à 3 jours, avec désherbage chimique préalable. Il faudra acheter un réciprocatrice supplémentaire pour l'entretien : environ de 8 K€ à 10 K€

Fonctionnement : 5 passages de réciprocatrice par an (8jours homme/ passage soit 35 jours par an supplémentaires / désherbage chimique plus les coûts d'entretien des réciprocatrices moins le coût d'achat des désherbants) : 7 à 9 k€ par an plus la fatigue et le risque humain.

- **ENHERBEMENT DU CIMETIERE PAR VOS AGENTS SEMIS MANUEL DES FOURNITURES :**

Investissement : 3135€ pour le fournisseur plus les agents pour semer (concrètement cette solution ne permet qu'une économie à la marge).

- Végétalisation naturelle ou spontanée : pas d'investissement, coût d'entretien identique ou supérieur ? quel résultat ?

- Végétalisation naturelle sans entretenir

Entretien cimetière à compter du 1er juillet 2022

- Végétalisation ou non et passage de la tondeuse dans les allées centrales ou désherbage mécanique (soit semis et tonte, soit entretien raclette)

- Plantes grasses sur les cailloux

- Sur les allées périphériques, calcaire 0/4 damé et entretien soit tondeuse soit désherbage mécanique

- Entre les tombes :

- Demander à chaque personne de payer l'entretien à des entrepreneurs (difficulté de relancer les ayant-droits), ou d'entretenir elle-même>.
- Entretien par les agents, coût supplémentaire / aujourd'hui plus problème médicaux
- Entretien par des bénévoles

Une remarque : *Qu'est-ce qu'utilisent les pompes funèbres pour entretenir les tombes ?*

*Nous visitons la zone des poubelles : Le constat, tout est mélangé, les suggestions sont les suivantes :*

- *Enlever la poubelle bois (ordures ménagères)*
- *Réserver 1 poubelle terre plus végétaux naturels, (séparés des pots)*
- *Réserver 1 poubelle « plastiques », fleurs artificielles et pots plastiques dégradés*
- *1 coin servez-vous, récupération (pots en terre, pots plastiques non dégradés...)*

*Avec un panneau d'information, des identifications des poubelles et aussi sur les claustra.*

*N.B. l'objectif étant de faire des choix après la réunion publique du 21 mai 2022.*

*Compte-Rendu fait par Gilles Bosseboeuf*

❖ **Une réunion publique a eu lieu le 21 mai 2022** pendant laquelle les présents ont plutôt opté pour une solution avec un entretien par bénévolat, X fois par an.

Compte tenu du coût d'enherbement et du risque de pollution par des mauvaises herbes au cours des mois, le Maire propose :

- de laisser pousser les herbes entre les tombes et d'entretenir par les bénévoles avec un complément par les agents (reste à trouver le fonctionnement)
- d'entretenir les allées centrales par grattage
- au niveau des allées latérales, soit de mettre du calcaire 0/4 damé ou autres solutions ?

Ces propositions seront effectives dès cet été. Les périodes privilégiées pour l'entretien sont les rameaux et la toussaint.

Le conseil se prononce par 11 vote pour et 3 abstentions pour cette proposition.

## 2.6. Urbanisation de la zone des Tilleuls : diagnostic archéologique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un diagnostic d'archéologie préventive doit être effectué au niveau de la rue du Presbytère pour le futur projet d'habitat inclusif dans la zone des Tilleuls.

Pour cela, il est impératif de signer une convention avec un aménageur, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, présentée ci-dessous.

**CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR  
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE  
dénommé «Rue du Presbytère à Champagne-Saint-Hilaire»**

n°D143567

## **projet de convention à compléter**

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives,  
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,  
Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,  
Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La Mairie de Champagne-Saint-Hilaire,  
faisant élection domicile : 1 Place de la Mairie – 86 160 Champagne-Saint-Hilaire,  
représentée par son Maire, Monsieur Gilles Bosseboeuf,  
en application de la délibération du conseil municipal en date du ... (*joindre en annexe 5*)  
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

ci-dessous dénommée l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté n° 75-2022-0429 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2022 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et à l'Inrap le 1<sup>er</sup> avril 2022,

### **PREAMBULE**

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

## ARTICLE 11 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Fiche descriptive de l'opération archéologique
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic
- annexe 3 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 4 : Attestation d'accord du propriétaire du (des) terrain(s) (ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)
- annexe 5 : Justificatif habilitant le représentant de l'aménageur à signer la convention (délibération du conseil municipal, délibération de la commission permanente, décision de délégation de signature,...)

Fait en deux exemplaires originaux  
A Bègles,  
Le

**Pour l'Institut national de recherches  
archéologiques préventives,**  
Par délégation de signature, la directrice de  
l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-Mer  
Madame Gracy Pradier-Guldner

A Champagne-Saint-Hilaire  
Le

**Pour la Commune de Champagne-Saint-  
Hilaire,**  
Le Maire  
Monsieur Gilles Bosseboeuf

**Diagnostic archéologique D143567**  
**CHAMPAGNE SAINT HILAIRE, 86, RUE DU PRESBYTERE**

## Projet scientifique d'intervention

### 1.- Identification administrative de l'opération

Région	Nouvelle-Aquitaine	Département	Vienne
Commune	Champagné-Saint-Hilaire		
Lieu-dit	RUE DU PRESBYTERE		
Cadastre	OI 296 et AB 240		

Prescription	N° Arrêté	Réception	Surface	Attribution	Envoi projet
Initiale	75-2022-0429	01-04-2022	7 350 m <sup>2</sup>	01/04/2022	
Modification					

Contexte actuel	Rural	Contexte particulier	
Nature archéologique			

### 2.- Problématique scientifique

L'emprise du projet - construction d'un lotissement - se situe à la périphérie sud-est du centre bourg de Champagné-Saint-Hilaire, dans un secteur sensible du point de vue archéologique étant donné que ce terroir appartenait au chapitre de l'abbaye Saint-Hilaire de Poitiers dès le VI<sup>e</sup> siècle. Il est donc possible que cette installation prenne place sur une occupation plus ancienne. Le lieu est régulièrement mentionné aux IX<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. L'église paroissiale, dédiée à saint Gervais et saint Protais, conserve quant à elle un portail possédant un décor roman du XII<sup>e</sup> siècle et des sarcophages auraient été retrouvés près de l'édifice.

- **Profil du responsable d'opération :**

Spécialité : Généraliste

### 3.- Contraintes techniques

--

### 4.- Méthodes et techniques envisagées

Réalisation de sondages effectués mécaniquement (pelle hydraulique, mini-pelle) ou manuellement, permettant l'exploration d'environ 10 % de la surface prescrite.

**ANNEXE 4 :**  
**ATTESTATION D'ACCORD DU PROPRIETAIRE DU (DES) TERRAIN(S)**  
**(OU ACTE VALANT AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN)**

Je, soussigné(e)  M  Mme  Melle .....

certifie être propriétaire du terrain sis : .....

cadastré : Section(s) : .....

Parcelle(s) : .....

et autorise, à ce titre, les agents de l'INRAP à pénétrer sur mon terrain afin d'y effectuer les sondages archéologiques conformément à l'arrêté préfectoral n° .....

Fait pour valoir ce que de droit.

Le ...  
Signature du propriétaire du terrain

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec un aménageur, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour la rue du presbytère.

## 2.7. Autres projets et Travaux

### 2.7.1. *Guinguette à Bézic ; Les Fougères – association les LOCOS MOTIVÉ.E.S*

Monsieur le Maire a signé la convention n°04/2022 avec le Président de l'Association des LOCOS MOTIVÉ.E.S., M. Olivier PREVOST en date du 30 mai 2022. Il nous reste à faire la mutation pour la licence III.

Nous avons installé un chauffe-eau et nous avons fait tous les branchements plomberie dans le local Bézic, ainsi que divers aménagements.

Le bar associatif « Les Fougères Guinguette » ouvre le samedi 18 juin jusqu'au 28 août 2022 les samedis de 18h à 1h et les dimanches de 11h à 18h.



### 3. Tarifs garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022

Monsieur le maire propose les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire matin et soir, avec ou sans goûter suite au passage aux 4 jours à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ce tarif sera applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

### Tarifs accueil périscolaire en septembre 2022 suite au passage à 4 jours jusqu'à fin 2023

	A partir de septembre 2022 et 2023					
	Matin		Soir 1ère tranche sans goûter		Soir 2ème tranche avec goûter	
	horaires	tarif en €	horaires	tarif en €	horaires	tarif en €
QF inférieur ou égal à 800	7h30 à 8h20	1,20	16h à 16h50	0,85	16h50 à 18h45	1,45
QF supérieur à 800	7h30 à 8h20	1,25	16h à 16h50	0,90	16h50 à 18h45	1,50

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,  
 - ACCEPTENT les tarifs proposés ci-dessus,  
 - AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 4. Relevé de vitesse à la Baudonnière

Monsieur le Maire présente les comptages réalisés sur la RD 37 sur la période du 19 au 25 avril 2022 :

#### **Analyse faite par Monsieur Bruno Neveux du Département de la Vienne :**

Les valeurs de vitesse sur le document joint sont étalonnées par pallier de 10 km/h, ce qui apporte une précision relative surtout pour la tranche juste supérieure à la vitesse réglementée.

En effet, il ne nous est pas possible de savoir si les usagers roulent entre 50 et 55 km/h, valeur "acceptable" ou bien au-delà de 56 km/h.

De ce fait, nous avons pour habitude de ne pas tenir compte de cette valeur qui, comme vous pourrez le constater, réduit fortement le taux d'usagers en infraction.

Il est à noter aussi que la valeur "PL" est prise en compte avec un écart entre les deux essieux et non avec le poids du véhicule, ce qui peut "classer" des utilitaires rallongés dans cette catégorie et expliquer certains excès de PL.



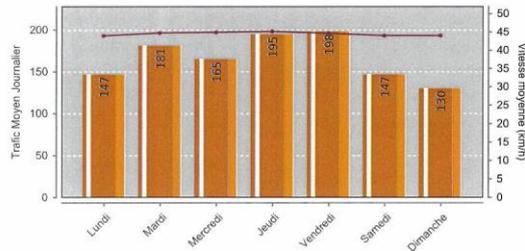
Observatoire des vitesses VL/PL  
CD VIENNE  
Période: du 19 avril 2022 au 25 avril 2022

Localisation: RD 37 PR 20+300Champagné saint Hilaire; largeur: 4.20m

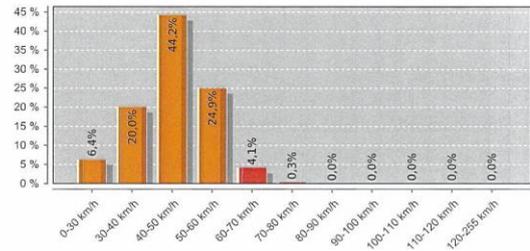
Département: 86, Section Indice: .  
Route: 37, Point Repère: 20+300

Sens 2 : vers Romagne; visuel: 70m

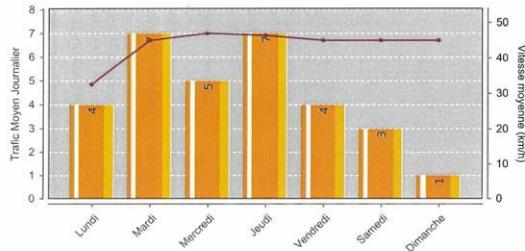
Analyse par jours VL



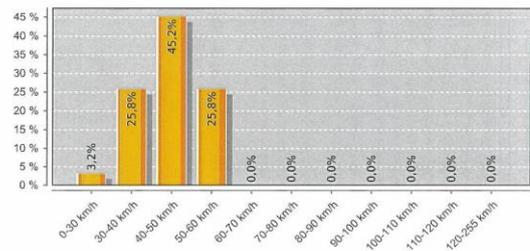
Répartition par classes de vitesse VL



Analyse par jours PL



Répartition par classes de vitesse PL



VL=Véhicules légers, PL=Poids lourds

Page 5/20

Rapport : FR\_M4 ITS\_003 (version : 62215\_5), Source : Mesures agrégées, Généré le : 26/04/2022 10:49



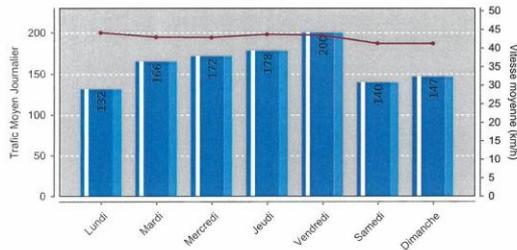
Observatoire des vitesses VL/PL  
CD VIENNE  
Période: du 19 avril 2022 au 25 avril 2022

Localisation: RD 37 PR 20+300Champagné saint Hilaire; largeur: 4.20m

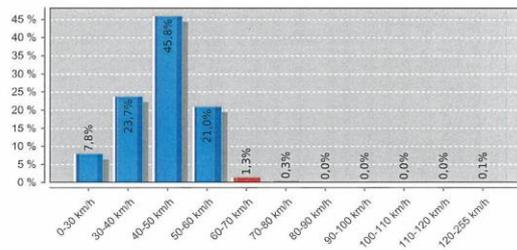
Département: 86, Section Indice: .  
Route: 37, Point Repère: 20+300

Sens 1 : vers Champagné; visuel: 120m

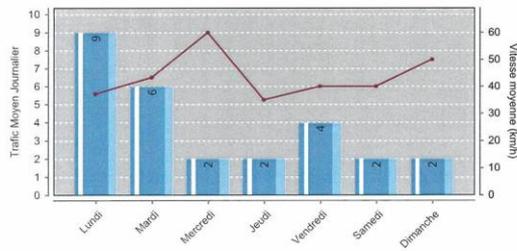
Analyse par jours VL



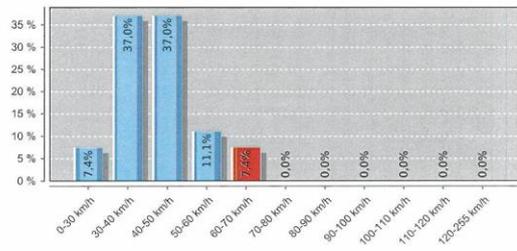
Répartition par classes de vitesse VL



Analyse par jours PL



Répartition par classes de vitesse PL



VL=Véhicules légers, PL=Poids lourds

Page 3/20

Rapport : FR\_M4 ITS\_003 (version : 62215\_5), Source : Mesures agrégées, Généré le : 26/04/2022 10:49

## 5. Modification PLUi

La modification du PLUi a été votée en séance du 5 avril 2022. Elle est exécutoire depuis le 19 avril 2022.

Les informations à prendre en compte seront mises en ligne sur le site de la Communauté de Commune du Civraisien en Poitou.

Elles portaient principalement sur :

- Les extensions en zone Agricole (A), voir tableau ci-dessous qui n'est pas un document contractuel :

### Modification n°1 : Rappel

- Zone A (Agricole) - Surface des extensions des constructions d'habitation existantes

Avant		Après																					
<p><b>Emprise au sol</b> (...)</p> <p>Les extensions des habitations existantes seront limitées aux surfaces suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Emprise au sol initiale de la construction</th> <th>Extension maximale autorisée à la date d'approbation du PLUi en une ou plusieurs fois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieure à 50 m<sup>2</sup></td> <td>+ 40%</td> </tr> <tr> <td>Entre 50 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup></td> <td>+ 30%</td> </tr> <tr> <td>Entre 100 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup></td> <td>+ 20%</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 150 m<sup>2</sup></td> <td>+ 10%</td> </tr> </tbody> </table>		Emprise au sol initiale de la construction	Extension maximale autorisée à la date d'approbation du PLUi en une ou plusieurs fois	Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	+ 40%	Entre 50 m <sup>2</sup> et 100 m <sup>2</sup>	+ 30%	Entre 100 m <sup>2</sup> et 150 m <sup>2</sup>	+ 20%	Supérieure à 150 m <sup>2</sup>	+ 10%	<p><b>Emprise au sol</b> (...)</p> <p>Les extensions des habitations existantes seront limitées à 50 m<sup>2</sup>. Cette surface pourra être majorée en fonction de la surface de la construction existante et selon les seuls suivants, à l'exception des constructions de moins de 50 m<sup>2</sup>, qui ne pourront prétendre à une extension de taille supérieure à la surface de la construction initiale :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Emprise au sol initiale de la construction</th> <th>Extension maximale autorisée à la date d'approbation du PLUi en une ou plusieurs fois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieure à 50 m<sup>2</sup></td> <td>Surface maximale ne pouvant dépasser la surface de la construction initiale</td> </tr> <tr> <td>Entre 50 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup></td> <td>Forfait de 50 m<sup>2</sup> + 30% de la surface de la construction existante</td> </tr> <tr> <td>Entre 100 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup></td> <td>Forfait de 50 m<sup>2</sup> + 20% de la surface de la construction existante</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 150 m<sup>2</sup></td> <td>Forfait de 50 m<sup>2</sup> + 10% de la surface de la construction existante</td> </tr> </tbody> </table>		Emprise au sol initiale de la construction	Extension maximale autorisée à la date d'approbation du PLUi en une ou plusieurs fois	Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Surface maximale ne pouvant dépasser la surface de la construction initiale	Entre 50 m <sup>2</sup> et 100 m <sup>2</sup>	Forfait de 50 m <sup>2</sup> + 30% de la surface de la construction existante	Entre 100 m <sup>2</sup> et 150 m <sup>2</sup>	Forfait de 50 m <sup>2</sup> + 20% de la surface de la construction existante	Supérieure à 150 m <sup>2</sup>	Forfait de 50 m <sup>2</sup> + 10% de la surface de la construction existante
Emprise au sol initiale de la construction	Extension maximale autorisée à la date d'approbation du PLUi en une ou plusieurs fois																						
Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	+ 40%																						
Entre 50 m <sup>2</sup> et 100 m <sup>2</sup>	+ 30%																						
Entre 100 m <sup>2</sup> et 150 m <sup>2</sup>	+ 20%																						
Supérieure à 150 m <sup>2</sup>	+ 10%																						
Emprise au sol initiale de la construction	Extension maximale autorisée à la date d'approbation du PLUi en une ou plusieurs fois																						
Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Surface maximale ne pouvant dépasser la surface de la construction initiale																						
Entre 50 m <sup>2</sup> et 100 m <sup>2</sup>	Forfait de 50 m <sup>2</sup> + 30% de la surface de la construction existante																						
Entre 100 m <sup>2</sup> et 150 m <sup>2</sup>	Forfait de 50 m <sup>2</sup> + 20% de la surface de la construction existante																						
Supérieure à 150 m <sup>2</sup>	Forfait de 50 m <sup>2</sup> + 10% de la surface de la construction existante																						
<p><i>Construction de 200m<sup>2</sup></i> Extension : 200 * 10% = 20m<sup>2</sup> <i>Construction de 120m<sup>2</sup></i> Extension : 120 * 20% = 24m<sup>2</sup> <i>Construction de 75m<sup>2</sup></i> Extension : 75 * 30% = 22,5m<sup>2</sup></p>		<p><i>Construction de 200m<sup>2</sup></i> Extension : 50m<sup>2</sup> + (200 * 10%) = 70m<sup>2</sup> <i>Construction de 120m<sup>2</sup></i> Extension : 50m<sup>2</sup> + (120 * 20%) = 74m<sup>2</sup> <i>Construction de 75m<sup>2</sup></i> Extension : 50 m<sup>2</sup> + (75 * 30%) = 72,5m<sup>2</sup></p>																					

- Les annexes en zone A voir tableau ci-dessous qui n'est pas un document contractuel :

### Modification n°1 : Rappel

- Zone A (Agricole) - Surface des annexes aux constructions d'habitation existantes

Avant : 30m<sup>2</sup>

Après : 40m<sup>2</sup>

- Zone A (Agricole) – aspect des constructions annexes et des extensions aux constructions à vocation d'habitation existantes

#### Aspect général :

Les extensions et annexes seront conçues :

- en harmonie avec la construction principale et son identité architecturale ;
- de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural.

## 6. Budget

### 6.1. Vote du budget primitif 2022 du lotissement le Goupillaud 2 suite à sa création

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 329 593 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 328 093 €.

LOTISSEMENT							Aide	
Exercice N	Coût de production total	Prix de vente	Superficie totale	Coût au m2	m2 vendus	m2 invendus	Valeur stock final	Nombre de lots
2022	328 093	34	8323	39,42	0	8323	328 093	12
dépenses			recettes					
libellé opération	imputation	montant	libellé opération	imputation	montant			
Section de fonctionnement								
acquisition terrains	6015	0	Subventions diverses		774			
transfert terrains commune	6015	42 367						
frais d'études	6045	0	subvention d'équilibre BP		774	Total c/774 : 0		
travaux divers	605	284 226	résultat reporté		002			
frais annexes	608		vente nbre m2	0	7015	0		
Sous-total 1			328 093	stock final	7133-042	328 093		
intérêts d'emprunt travaux en cours	6611	1 500						
intérêts d'emprunt travaux achevés	6611	0						
taxes foncières	63512							
autres charges à transférer	627	0						
total charges à transférer		1 500						
total charges non transférées								
résultat reporté	002							
transfert excédent au BP	6522							
Sous total 2		1500				Résultat brut net		
Total		329 593				0 0		
Section d'investissement								
valeur stock fiscal	335X-040	328 093				(net = après transfert excédent au BP)		
remboursement emprunt	1641	0	emprunt		1641	Avance BP à prévoir		
remboursement avance	168748	0	avance budget principal		168748	Résultat brut net		
Total		328 093				0 0		
(net = après remboursement avance)								

	CONSTATATION DU STOCK (N)
	TRANSFERT DE CHARGES

Après discussion et délibération, le budget primitif 2022 du Lotissement du Goupillaud 2 est approuvé à l'unanimité.

## 7. Personnel

### 7.1. Contrat service technique

Le contrat de la personne au service technique s'est terminé à la fin du mois de mai 2022. Monsieur le Maire souhaite garder cette personne, ne pouvant plus prolonger son contrat, le centre de gestion, conformément à la convention qui nous lie, la met à disposition jusqu'à la fin du mois de juin pour un contrat de 31h hebdomadaire.

### 7.2. Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

M. le Maire rappelle le départ d'un agent technique au 30 juin 2022, à la suite de la mise à disposition par le centre de gestion.

Une publication sera faite pour recruter un agent technique pour une durée de 15,50 heures hebdomadaires soit 771,70h annualisées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après discussion et délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15,50 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent technique communal. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté pour une durée de trois ans compte tenu de la recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes énoncés sur le curriculum vitae et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 7.3. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par la délibération n°48/2022.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après discussion et délibération, à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter de ce conseil municipal comme suit :

Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35	Oui	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire administrative	35	Oui	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de mairie	35	Non	1	0
<b>Technique</b>	Adjoint technique	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	<b>1</b>
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ème</sup> classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments / coordination »	35	Non	1	0

	Adjoint technique principal de 1 <sup>ème</sup> classe	Agent « cantine / périscolaire »	35	Non	1	0
<b>Médico - sociale</b>	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	35	Non	1	0

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Champagné-Saint-Hilaire sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### 7.4. Aide à l'école

Le contrat PEC de l'aide actuel se termine le 31 août 2022, nous devons trouver une solution pour la remplacer en partie (il était aidé à 70%).

A l'heure actuelle, les contrats PEC sont aidés de la façon suivante :

- Minimum de 20h/semaine, aide à hauteur de 30%
- Pour les personnes de plus de 50 ans, au RSA ou en situation de handicap, l'aide passe à 50% ; et pour le RSA avec un contrat de 30h/semaine, l'aide passe à 70%

Avec le passage aux 4 jours, le besoin horaire hebdomadaire sera moindre.

Nous ferons le point au prochain conseil.

#### 7.5. Absence adjoint administratif

Pour pallier à l'absence au secrétariat d'une personne à plein temps jusqu'au 26 juin 2022, Monsieur le Maire a signé un contrat à durée déterminée de 20h/hebdomadaire jusqu'au 26 juin 2022. Cette personne est affectée principalement à l'accueil du public.

### 4. Elections législatives

Les élections législatives se déroulent les dimanches 12 et 19 juin 2022 de 8h à 18h.

Les conseillers municipaux doivent tenir une permanence de 2h45 durant la journée et se devront d'être présents au dépouillement à partir de 17h55.

#### **1<sup>er</sup> tour : 12 juin 2022**

Tranche horaire	Permanence	Rôle
7h45 à 10h30	Gilles BOSSEBOEUF Vincent COISCAUD Thomas LHOMMEAU	Président Assesseur Assesseur
10h30 à 13h	Jacky DIDIER Sylvie FABIA Ludovic BERGES	Président Assesseur Assesseur
13h à 15h30	Gilles BOSSEBOEUF Sylvie BAZILLE Vincent BONNIN	Président Assesseur Assesseur
15h30 à 18h	Gilles BOSSEBOEUF Olivier PIN	Président Assesseur

	Gladys SIRE	Assesseur
17h55	Tous les conseillers doivent être présents.	

### Dépouillement

Tous les assesseurs ayant participé au vote doivent être obligatoirement présents au dépouillement.

Président : Gilles BOSSEBOEUF

Deux secrétaires de mairie seront présentes.

#### 1<sup>er</sup> tour - 1<sup>ère</sup> table :

Missions	Nombre d'assesseurs	Nom Prénom
Ouvertures des enveloppes	2	Thomas LHOMMEAU
		Sylvie BAZILLE
Lecture des bulletins	1	Hugo ROUSSEL
Comptage des voix (méthode des bâtons rayés par 5)	3	Annette BOSSEBOEUF
		Nadine MEMIN
		Ludovic BERGES
Récupération des bulletins et enveloppes	1 ou 2	Vincent COISCAUD
		Gurvan MAYET

#### 1<sup>er</sup> tour - 2<sup>ème</sup> table :

Missions	Nombre d'assesseurs	Nom Prénom
Ouvertures des enveloppes	2	Gladys SIRE
		Vincent BONNIN
Lecture des bulletins	1	Jacky DIDIER
Comptage des voix (méthode des bâtons rayés par 5)	3	Sylvie FABA
		Olivier PIN
		Carole BOUTRON
Récupération des bulletins et enveloppes	1 ou 2	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON
		Marie ALEXIS

#### 2<sup>ème</sup> tour : 19 juin 2022

Tranche horaire	Permanence	Rôle
7h45 à 10h30	Gilles BOSSEBOEUF Sylvie BAZILLE Vincent BONNIN	Président Assesseur Assesseur
10h30 à 13h	Jacky DIDIER Vincent COISCAUD Hugo ROUSSEL	Président Assesseur Assesseur

13h à 15h30	Gilles BOSSEBOEUF Vincent BONNIN Sylvie FABÀ	Président Assesseur Assesseur
15h30 à 18h	Gilles BOSSEBOEUF Olivier PIN Nathalie FRANCOIS DIT SORTON	Président Assesseur Assesseur
17h55	Tous les conseillers doivent être présents.	

### Dépouillement

Tous les assesseurs ayant participé au vote doivent être obligatoirement présents au dépouillement.

Président : Gilles BOSSEBOEUF

Deux secrétaires de mairie seront présentes.

#### 2<sup>ème</sup> tour – 1<sup>ère</sup> table :

Missions	Nombre d'assesseurs	Nom Prénom
Ouvertures des enveloppes	2	Vincent COISCAUD
		Sylvie BAZILLE
Lecture des bulletins	1	Hugo ROUSSEL
Comptage des voix (méthode des bâtons rayés par 5)	3	Annette BOSSEBOEUF
		Michelle DIDIER
		Ludovic BERGES
Récupération des bulletins et enveloppes	1 ou 2	Gurvan MAYET

#### 2<sup>ème</sup> tour – 2<sup>ème</sup> table :

Missions	Nombre d'assesseurs	Nom Prénom
Ouvertures des enveloppes	2	Vincent BONNIN
		Marie ALEXIS
Lecture des bulletins	1	Jacky DIDIER
Comptage des voix (méthode des bâtons rayés par 5)	3	Olivier PIN
		Carole BOUTRON
		Sylvie FABÀ
Récupération des bulletins et enveloppes	1 ou 2	Nathalie FRANCOIS DIT SORTON

## 5. Marché hebdomadaire

PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 3 juin</i>	Olivier PIN	
<i>Vendredi 10 juin</i>	Jacky DIDIER	
<i>Vendredi 17 juin</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 24 juin</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 1<sup>er</sup> juillet</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 8 juillet</i>	Nadine MEMIN	
<i>Vendredi 15 juillet</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 22 juillet</i>	Ludovic BERGES	
<i>Vendredi 29 juillet</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 5 août</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 12 août</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 19 août</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 26 août</i>	Nadine MEMIN	
<i>Vendredi 2 Septembre</i>	Annette, Anne-Marie, Jean-Pierre et tous les conseillers	
<i>Vendredi 9 septembre</i>		

## 6. Informations sur les décisions prises

RAS

## 7. Divers

### 7.1 Éclairage public

L'éclairage public sera arrêté jusqu'au 31 octobre 2022.

### 7.2 Ventes diverses

Monsieur le Maire propose de vendre un poêle de chauffage qui était dans la maison 2 rue du Presbytère au prix de 50€.

Une chaudière à Fuel à 200 € qui est dans la maison 1ter route de Sommières.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de proposer ces ventes aux prix indiqués.

## 8. Agenda

7 juin 2022	à 8h30	Budget
9 juin 2022	à 9h	

Mardi 7 juin 2022	à 14h	Rendez-vous de chantier 5 <sup>ème</sup> tranche SRD – Route d’Anché
Jeudi 9 juin 2022	à 9h à 18h	Léonard ZERBIB, candidat aux législatives à la mairie Conseil d’école
Vendredi 10 juin 2022	à 20h	Réunion avec les bénévoles du marché des Arts et des Gourmandises du 2 septembre 2022
Lundi 13 juin 2022	à 14h à 14h30	Réunion Marché des Arts et Gourmandises du 2 sept 2022 Réunion Randonnée pédestre du 3 juillet 2022
Mardi 14 juin 2022	à 8h30	Démonstration de matériel par Equip’Jardin (entretien trottoirs et autres)
Jeudi 16 juin 2022	à 15h30	Restitution des TAPs
Vendredi 17 juin 2022	à 10h30	Société h4d Cabine de télémedecine
Lundi 20 juin 2022	à 11h	RTE pour une ligne haute tension ?
Jeudi 23 juin 2022	à 9h à 20h	Mme Bailleul – Analyse prospective Prochaine réunion de Conseil Municipal
Vendredi 24 juin 2022		Fête de l’école à l’école
Mardi 28 juin 2022	à 14h	Signature Bail avec Mme Orecchioni chez Me FAVREAU pour l’espace de soins et de santé

## 9. Fêtes et événements

Dimanche 5 juin 2022	A 9h30	Assemblée Générale de l’ACCA
Samedi 11 juin 2022	Journée  à 11h	Olympiade suivi d’un repas Moules frites à la base de Loisirs par les Montagnards Vernissage de l’exposition « Elisabeth Bonneau et Jeanine Le Gouezigou » Peinture et Sculpture aux heures d’ouverture de la bibliothèque
Dimanche 12 juin 2022	de 8h à 18h	1 <sup>er</sup> tour des élections législatives
Dimanche 19 juin 2022	de 8h à 18h	2 <sup>ème</sup> tour des élections législatives
Dimanche 19 juin 2022	de 8h à 18h	SAINT GERVAIS brocante , salon des collectionneur et Jumelage de Saint Romphaire
Samedi 25 juin et Dimanche 26 juin 2022		
Dimanche 3 juillet 2022	à 8h45 à 15h	Randonnée pédestre à la base de loisirs Spectacle l’après-midi du groupe Ô Bec spectacle L’arbre bleu
Du 18 juin au 28 août 2022	Les samedis de 18h à 1h Les dimanches de 11h à 18h	Bar associatif « Les fougères Guinguette » par l’association Locos Motivées
Samedi 13 août 2022		Commémoration de la Bataille du 13 août 1944 à Champagné-Saint-Hilaire

## 10. Tour de table

Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie a besoin d’aide pour organiser les différentes activités notamment pour la restitution des TAPs.

M. PIN Olivier : Rencontre STPR pour organiser les travaux de réfection de voirie prévus en investissement pour l’année 2022.

Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine : La distribution des bacs de collecte reste possible à la déchetterie de Gençay. Certaines personnes ne peuvent se déplacer. Les calendriers n’ont pas tous été distribués. Et les composteurs seront à nouveau disponibles à l’automne.

M. ROUSSEL Hugo : 8 ramassages sont compris dans le tarif de base de ramassage des poubelles. Les sorties supplémentaires sont en plus du tarif de base.

M. BERGES Ludovic : précise que son voisin l'a interpellé car un enfouissement de ligne électrique passerait sur son domaine privé. Ceci paraît peu probable, il faudra élucider ce point.

Mme SIRE Gladys : une habitante se plaint de la vitesse route du vieux four.

M. LHOMMEAU Thomas signale un poteau qui penche à Fougeré : après vérification il s'agit du poteau 956.137 où orange a signalé un sigle « danger : poteau à remplacer ».

**Ont été prises les délibérations suivantes :**

N° 044/2022 : Entretien du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

N° 045/2022 : Urbanisation de la zone des tilleuls : diagnostic archéologique

N° 046/2022 : Tarifs garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022

N° 047/2022 : Vote du budget primitif 2022 du lotissement le Goupillaud 2 suite à sa création

N° 048/2022 : Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

N° 049/2022 : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	MOTIF EN CAS D'EMPECHEMENT OU REFUS DE SIGNER
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire		
DIDIER	Jacky	1 <sup>er</sup> adjoint		
FRANCOIS-DIT-SORTON	Nathalie	2 <sup>ème</sup> adjointe	Excusée	
PIN	Olivier	3 <sup>ème</sup> adjoint		
MEMIN-NICOULLAUD	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe		
COISCAUD	Vincent	Conseiller		
ROUSSEL	Hugo	Conseiller		
FABA	Sylvie	Conseillère		
BAZILLE	Sylvie	Conseillère	Excusée	
INGWILLER	Éric	Conseiller	Absent	
BERGES	Ludovic	Conseiller		
ALEXIS	Marie	Conseillère	Excusée	
SIRE	Gladys	Conseillère		
LHOMMEAU	Thomas	Conseiller		
BONNIN	Vincent	Conseiller		